

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT URB 11-05-17

RÈGLEMENT URB 11-05-17 PORTANT SUR LA MODIFICATION DES DATE
PERMISES POUR LES ABRIS TEMPO

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement sur le zonage numéro 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier la période permise pour l'installation d'abri d'auto temporaire et de tambours temporaire.

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de réviser la section 10.1 sur les abris d'auto temporaire et tambours temporaire.

Il est proposé par M. Denis Cardinal

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro URB 11-05-17

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le texte de la section 10.1 Abris d'auto temporaires et tambours temporaires est remplacé par celui qui se lit comme suit :

«10.1 Abris d'auto temporaires et tambours temporaires

10.1.1 Du quinze (15) octobre d'une année au quinze (15) avril de l'année suivante, un abri d'auto temporaire peut être installé. Celui-ci doit cependant respecter une marge de recul avant d'un virgule cinquante (1,50) mètre et une marge latérale et arrière de zéro virgule soixante-quinze (0,75) mètre. Celui-ci doit être construit de toile, plastique ou bois teint.

10.1.2 Du quinze (15) octobre d'une année au quinze (15) avril de l'année suivante, un vestibule d'entrée (tambour) peut être installé à l'entrée des édifices dans toutes les cours à condition qu'il n'empiète pas sur l'emprise d'une voie de circulation.»

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION :	7 février 2011
AVIS PUBLIC :	9 février 2011
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION :	7 MARS 2011
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	7 MARS 2011
AVIS PUBLIC :	9 MARS 2011
ADOPTION DU RÈGLEMENT	4 AVRIL 2011
AVIS PUBLIC :	6 AVRIL 2011

Paulette Lalande
Maire

Benoit Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier